

MÉMO

À: Dirigeants des OPTS
De: L'équipe Assurance - Alpine Canada Alpin
Date: 22 juillet 2025
Objet: Athlètes Canadiens participant dans des programmes internationaux – Sommaire sur les assurances

Alpine Canada Alpin (ACA) souhaite clarifier les exigences en matière d'assurance pour les athlètes canadiens licenciés par la FIS, en particulier en ce qui concerne la définition et les obligations des athlètes canadiens participant dans des programmes internationaux (ACPPI).

Contenu

| | |
|--|---|
| Exigences de la FIS en matière d'assurance | 1 |
| Qui est défini comme un « ACPPI » ? | 2 |
| « ACPPI » - Assurance alternative | 2 |
| « ACPPI » - Processus de soumission d'une assurance alternative | 3 |
| Foire aux questions | 3 |
| Q : Pourquoi les « ACPPI » doivent-ils souscrire leur propre assurance ? | 3 |
| Q : Les « ACPPI » peuvent-ils encore acheter l'assurance PAAS? | 3 |
| Q : Un athlète participe à un camp international de deux semaines mais s'entraînera avec un club canadien pendant la saison. S'agit-il d'un « ACPPI » ? | 3 |
| Q : Un athlète participe à un camp international de deux semaines mais s'entraînera avec un club canadien pendant la saison. Peut-il soumettre une assurance alternative pour approbation ? | 4 |
| Q : Un « ACPPI » doit-il souscrire à l'assurance PAAS 3 lorsqu'il participe à des compétitions au Canada ? | 4 |
| Avis de non-responsabilité: | 4 |

Exigences de la FIS en matière d'assurance

La Fédération internationale de ski (FIS) a indiqué à toutes les associations nationales de ski (ANS), y compris le Canada, qu'il est de leur responsabilité de s'assurer que tous les participants licenciés par la FIS sont assurés de façon appropriée.

Par conséquent, ACA, en collaboration avec les organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS), est responsable de confirmer que chaque athlète licencié à la FIS satisfait aux exigences de la FIS en matière d'assurance, ce qui comprend :

- **Assurance accident**
- **Assurance médicale de voyage**
- **Sauvetage en montagne**
- **Assistance d'urgence mondial**

ACA a travaillé avec un fournisseur d'assurance de premier plan pour créer une couverture d'assurance qui répond à ces critères. Il s'agit de notre programme d'assurance contre les accidents de sport (PAAS).

Le programme PAAS exige que l'athlète soit déjà couvert par une assurance médicale provinciale active dans sa province, et qu'il s'entraîne et participe à des courses avec une équipe/un club sanctionné par ACA via l'un de nos partenaires OPTS. De plus, la PAAS n'est disponible que pour les athlètes engagés dans des activités sanctionnées par ACA (entraînement et compétition).

Tous les athlètes canadiens de la FIS doivent acheter un forfait approprié de la PAAS pour que leur licence de la FIS soit activée, à l'exception de ce que nous définissons comme un « ACPPI », car ces athlètes font partie d'une catégorie où notre PAAS ne les couvrira pas de façon appropriée.

Qui est défini comme un « ACPPI » ?

Un « ACPPI » est défini comme un athlète canadien qui participe à plein temps à un programme de ski hors du Canada pour la saison, tel que :

- Les programmes de la NCAA
- Académies internationales de ski
- Autres programmes similaires

Note : Une participation temporaire (par exemple, un court camp à l'étranger) ne permet pas à un athlète d'être considéré comme un « ACPPI ».

« ACPPI » - Assurance alternative

Les programmes internationaux ne sont pas des activités sanctionnées par ACA, donc les athlètes de ces programmes ne sont pas couverts par la PAAS, sauf lorsqu'ils participent à des courses de la FIS. Alpine Canada est toutefois tenu de vérifier que ces athlètes ont une assurance appropriée pour participer au sport.

Par conséquent, afin d'activer leur licence canadienne FIS, les « ACPPI » ont la possibilité de soumettre leur police d'assurance tierce pour approbation au lieu de souscrire à la PAAS. La police soumise doit inclure

- **Assurance accident**
- **Assurance médicale de voyage**
- **Sauvetage en montagne**
- **Assistance d'urgence mondiale**

Si l'assurance d'un tiers indépendant est approuvée, l'athlète est exempté de l'achat de la PAAS et sera activé en tant que coureur canadien sur la liste de la FIS.

« ACPPI » - Processus de soumission d'une assurance alternative

Pour demander l'approbation d'une police d'assurance alternative, l'athlète doit envoyer un courriel à l'adresse suivante : insurance@alpinecanada.org en indiquant ce qui suit :

- Nom complet
- Date de naissance
- Province et affiliation au club
- École/Académie internationale
- Copie jointe de la police d'assurance complète

ACA examinera la demande et répondra dans les deux jours ouvrables, en envoyant une copie à l'OPTS concerné.

- En cas d'approbation : L'OPTS procédera à l'inscription de l'athlète.
- En cas de refus : L'athlète doit soit souscrire une nouvelle police d'assurance tierce partie qualifiante, soit acheter la PAAS pour activer sa licence FIS.

Date limite de soumission :

Pour la saison 2025/2026, la date limite de soumission des polices d'assurance pour approbation est le 31 octobre.

Foire aux questions

Q : Pourquoi les « ACPPI » doivent-ils souscrire leur propre assurance ?

R : Parce que la PAAS ne couvre que les activités sanctionnées par ACA. Les programmes internationaux ne sont pas sanctionnés par ACA, de sorte que la PAAS ne couvre pas l'entraînement/compétition ou les activités à l'étranger.

Q : Les « ACPPI » peuvent-ils encore acheter l'assurance PAAS?

R : Oui, mais ce n'est peut-être pas dans leur intérêt. La PAAS couvre les courses de la FIS (qui sont sanctionnées par ACA), mais pas l'entraînement ni les activités liées aux programmes internationaux.

Q : Un athlète participe à un camp international de deux semaines mais s'entraînera avec un club canadien pendant la saison. S'agit-il d'un « ACPPI » ?

R : Non. Cet athlète doit souscrire à la PAAS, car il s'entraîne principalement avec un club canadien. Cependant, la PAAS ne couvrira pas les accidents survenus pendant le camp de deux semaines. Il est fortement recommandé de souscrire une police à court terme (p. ex. TUGO) pour couvrir la période du camp.

Q : Un athlète participe à un camp international de deux semaines mais s'entraînera avec un club canadien pendant la saison. Peut-il soumettre une assurance alternative pour approbation ?

R : Non. Seuls les « ACPPI » à temps plein peuvent soumettre une autre assurance pour approbation. La PAAS devra être achetée pour activer la carte FIS de l'athlète. Cependant, la PAAS ne couvrira pas l'athlète pour le camp international, car il n'est pas considéré comme une activité sanctionnée par ACA. Il est recommandé de souscrire une assurance tierce pour la durée du camp.

Q : Un « ACPPI » doit-il souscrire à l'assurance PAAS 3 lorsqu'il participe à des compétitions au Canada ?

R : Non. La PAAS 3 n'est pas obligatoire pour les « ACPPI » qui participent à des compétitions au Canada, car ils devraient avoir leur propre assurance tierce indépendante qui les couvre. Il incombe à l'athlète ou à son tuteur légal de s'assurer que son assurance tierce indépendante le couvre correctement pour TOUTES les activités auxquelles il participe.

Avis de non-responsabilité:

ACA et Gallagher ne sont PAS responsables de l'inexécution de la police d'assurance d'un tiers indépendant et des dépenses qu'un « ACPPI » encourt du fait qu'il a choisi de ne pas participer au Programme d'assurance accidents de sport (PAAS) d'ACA. Nous recommandons à « ACPPI » de confirmer avec son assureur tiers que la couverture s'appliquera aux activités de ski de compétition, y compris les services de sauvetage.